

2011/16

La question de la fraude électorale en République Démocratique du Congo

par DIEUDONNÉ DIUMI SHUTSHA

*Analyses &
Études*

Monde et Droits de l'homme



Siréas asbl

Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Éducation permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS sous la direction de Mauro SBOLGI, Editeur responsable. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

MONDE ET DROITS DE L'HOMME

Notre société a la chance de vivre une époque où les principes des Droits de l'Homme protègent ou devraient protéger les citoyens contre tout abus. Dans de nombreux pays ces principes ne sont pas respectés.

ÉCONOMIE

La presse autant que les publications officielles de l'Union Européenne et de certains organismes internationaux s'interrogent sur la manière d'arrêter les flux migratoires. Mais ceux-ci sont provoqués principalement par les politiques économiques des pays riches qui génèrent de la misère dans une grande partie du monde.

CULTURE ET CULTURES

La Belgique, dont 10% de la population est d'origine étrangère, est caractérisée, notamment, par une importante diversité culturelle

MIGRATIONS

La réglementation en matière d'immigration change en permanence et SIREAS est confronté à un public désorienté, qui est souvent victime d'interprétations erronées des lois par les administrations publiques, voire de pratiques arbitraires.

SOCIÉTÉ

Il n'est pas possible de vivre dans une société, de s'y intégrer, sans en comprendre ses multiples aspects et ses nombreux défis.

Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur notre site www.sireas.be, elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à educationpermanente@sireas.be



**Service International de Recherche,
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**
Secteur Éducation Permanente
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58
educationpermanente@sireas.be – www.sireas.be

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo vient de connaître un moment fort important de sa vie politique, à savoir la tenue, en date du 28 novembre 2011, du scrutin présidentiel et législatif.

Suivant la Constitution congolaise du 18 février 2006, l'élection présidentielle devait se dérouler en deux tours. La version originale de l'article 71 de cette constitution disposait notamment ce qui suit : « Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé, dans un délai de 15 jours, à un second tour ».

Dans une communication d'août 2010, la Commission électorale indépendante annonça le scrutin présidentiel pour les 27 novembre 2011 puis 26 février 2012.

Le 15 janvier 2011, sur l'initiative du Président Joseph Kabila, le Parlement congolais (Chambres haute et basse) procéda à la révision de cette disposition. L'élection présidentielle devrait se dérouler à majorité simple, lors d'un seul tour, au lieu d'une élection à deux tours, avec majorité absolue¹.

Le motif invoqué était celui de réduire le coût du scrutin, alors que l'opposition y voyait un avantage arrangé par le Président sortant, pour être réélu plus facilement face à une opposition divisée².

1 Sur cette majorité simple, voir l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 20 janvier 2011, in *J.O.*, n°3, Kinshasa, 2011.

2 La raison officielle de cette révision constitutionnelle figure dans l'exposé des motifs de la loi constitutionnelle susvisée : Il s'agit notamment de donner des réponses adéquates aux problèmes posés aux institutions de la République (...) afin d'assurer le

Le 30 avril 2011, la Commission Nationale Électorale Indépendante annonça finalement que l'unique tour du scrutin présidentiel se tiendrait le lundi 28 novembre 2011, en même temps que les élections législatives.

Il va de soi qu'un tel changement dans le mode de scrutin présidentiel combiné avec d'autres griefs formulés dont entre autres la falsification du fichier électoral, laissait entrevoir une préparation du pouvoir en place à la réalisation de la fraude électorale.

Effectivement, lors de la proclamation des résultats du scrutin présidentiel en date du 9 décembre 2011 (II), la fraude électorale tant redoutée sera dénoncée aussi bien par une partie de la classe politique et de la société civile congolaises que par quelques observateurs internationaux (III). Avant d'en donner de plus amples détails, il est important de comprendre la notion de fraude électorale (I).

I. LA NOTION DE LA FRAUDE ÉLECTORALE

On relèvera successivement ce qu'il faut entendre par cette notion (1) et ses cas d'application (2).

1. La détermination de la notion de la fraude électorale :

La fraude électorale implique toutes les irrégularités électorales. Elle peut porter sur les opérations électorales elles-mêmes. Il en est ainsi du bourrage des urnes avec des bulletins en faveur d'un candidat ou des manœuvres constatées pendant la durée de la campagne électorale. Elle peut viser aussi l'ensemble des opérations de propagande pré-électorales ou pré-référendaires: Tel est le cas des tracts diffamatoires ou de la diffusion de matériel de propagande après la clôture officielle de la campagne électorale³.

Elle concerne tous les processus ayant pour objet d'influer sur les résultats électoraux de façon à garantir ou favoriser (augmenter la probabilité) un résultat voulu. Toutes les sociétés utilisant le système des votes sont confrontées au problème, et cherchent à s'en prémunir. Le succès en la matière est une condition pour se prévaloir du label démocratique⁴.

fonctionnement régulier de l'État et de la jeune démocratie congolaise ; Cette révision ne peut que rappeler le sursaut d'auto-conservation propre à chaque gouvernement ; À propos de ce sursaut, lire Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat de travail*, Ed. Gallimard, 1964, p. 264.

3 X, Que se passe-t-il en matière de fraude électorale ?, <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/participation>

4 X, La fraude électorale, http://fr.wikipedia.org/wiki/Fraude_%C3%A9lectorale

2. Cas d'application

La fraude électorale peut porter notamment sur la composition du corps électoral (a), sur l'organisation du bureau de vote (b), sur la proclamation des résultats (c), sur la campagne électorale (d), et sur les candidatures⁵.

a. La fraude sur la composition du corps électoral

Cette catégorie de fraude se réalise lorsque des électeurs *a priori* défavorables sont désinscrits indûment du fichier électoral, alors que des électeurs *a priori* favorables à un candidat sont inscrits. Cette stratégie est en général mise en pratique conjointement et nécessite, pour son accomplissement, la complicité des services administratifs⁶.

b. La fraude sur l'organisation du bureau de vote

Cette fraude vise le bourrage de l'urne. Dans ce cas, les bulletins de vote supplémentaire, favorables à une liste ou à une candidature, sont introduits dans l'urne avant l'ouverture, pendant le vote (introduction de plusieurs bulletins en même temps), ou après même le vote⁷.

Outre cette hypothèse, la fraude peut aussi consister à ne fournir pour l'un des partis en présence que des bulletins tachés ou endommagés ou facilement endommageables de façon à les considérer comme nuls suivant les normes électorales en vigueur⁸.

L'autre variante de cette espèce de fraude, c'est la maintenance défectueuse des machines de vote électronique. Il est dès lors difficile de prouver la fraude. La malchance ou la fatalité est invoquée pour camoufler cette fraude tant il est vrai que le problème concerne indistinctement l'ensemble des candidatures⁹.

c. La fraude relative à la proclamation des résultats

Le cas concerne une proclamation irrégulière des résultats. Il s'agit d'un vote souvent réalisé dans plusieurs endroits. « Il suffit donc, pourvu que l'information circule mal, de se tromper volontairement sur les totaux sans toucher aux résultats intermédiaires pour obtenir des améliorations éventuellement suffisantes »¹⁰.

Dans cette hypothèse, il est conseillé « de se méfier de tout délai entre la fin du scrutin et la proclamation des résultats tout comme de la centralisation excessive des résultats nécessitant le transport sur de longues distances des

5 X, La fraude électorale, http://fr.wikipedia.org/wiki/Fraude_%C3%A9lectorale.

6 *Idem*

7 *Ibid.*

8 *Ibid.*

9 *Ibid.*

10 X, La fraude électorale, http://fr.wikipedia.org/wiki/Fraude_%C3%A9lectorale.

bulletins dépouillés et des documents de scrutinage. Le transport est un moment favorable à la disparition d'une partie des bulletins (...) »¹¹.

d. La fraude portant sur la campagne électorale

Elle se caractérise par une propagande inégale. Elle s'accomplit dans le cas où un candidat influence voire contrôle les médias en manière telle qu'il lui est aisé de s'assurer la maîtrise du discours, de limiter et voire d'empêcher la propagande électorale des partis opposés, et ce, en ayant le monopole des télévisions et radios d'État¹².

e. La fraude relative aux candidatures

Partout, les campagnes électorales sont caractérisées par des coups bas, et entre autres de la diffamation et de fausses nouvelles sur des candidats opposés. Il s'ensuit que « les pays où l'information circule mal (par exemple à cause d'une faible alphabétisation ou d'un développement insuffisant des médias) sont particulièrement sensibles à la propagation de rumeurs et de toutes sortes de fausses nouvelles visant à discréditer les opposants ou leurs options politiques »¹³.

Il s'agit donc de la manipulation des informations contre les opposants politiques pour les discréditer. Ce qui rend la propagande inégale¹⁴.

II. LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU SCRUTIN PRÉSIDENTIEL DU 28 NOVEMBRE 2011

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) tergiversa plusieurs fois pour proclamer les résultats du scrutin présidentiel du 28 novembre 2011 (a). Cette proclamation interviendra cependant dans une atmosphère sociale confuse et tendue (b).

a. Les tergiversations de la Commission Électorale Nationale Indépendante pour la proclamation des résultats.

La proclamation des résultats du scrutin présidentiel fut annoncée initialement, selon le calendrier électoral, pour le mardi, 6 décembre 2011. Mais à cette date, l'heure de la proclamation fut à maintes reprises repoussée jusque tard dans la nuit¹⁵.

11 *Idem*

12 *Ibid.*

13 *Ibid.*

14 *Ibid.*

15 L'express, Présidentiel en RDC : deuxième report des résultats, attendus pour vendredi, 08/12/2011, <http://www.lexpress.fr/actualites>.

Malheureusement, vu l'impossibilité de procéder à la proclamation, celle-ci sera renvoyée à jeudi, 08 décembre 2011, alors qu'en même temps, une autre date était en vue pour la même fin, à savoir la date du vendredi, 09 décembre 2011¹⁶.

La Commission Électorale Nationale Indépendante se justifiait de ces différents reports par le fait qu'elle voulait « comparer si les résultats reçus sur procès-verbaux correspondent à ceux reçus par valise satellite »¹⁷, et qu'il était impérieux de le faire « pour assurer la crédibilité et la conformité des chiffres »¹⁸ qu'elle allait communiquer.

Cette justification était loin de convaincre vu que cette instance était accusée depuis le début du processus électoral de manquer de transparence. Aussi, les tergiversations dont a fait montre cette commission, attestées par différents reports des dates de la proclamation des résultats de la présidentielle, laissaient plutôt entrevoir la préparation et la consolidation de la fraude électorale¹⁹.

b. La proclamation des résultats du scrutin présidentiel du 28 novembre 2011

Le vendredi, 9 décembre 2011, la Commission électorale proclama le résultat final du scrutin présidentiel, après avoir publié, en violation de la loi électorale, plusieurs résultats partiels²⁰.

Onze candidats se sont présentés à ce scrutin, à savoir :

1. Jean Andeka Djamba (Parti ANCC)
2. Adam Bombole (indépendant)
3. Joseph Kabila (indépendant)
4. Nicéphore Kakese (Parti URDC)
5. Vital Kamerhe (Parti UNC)
6. Oscar Kashala (Parti UREC)
7. Léon Kengo (Parti UFC)
8. Antipas Mbusa (Parti RCD/KML)

16 *Idem*

17 L'express, Présidentiel en RDC : deuxième report des résultats, attendus pour vendredi, 08/12/2011, <http://www.lexpress.fr/actualites>.

18 *Idem*

19 Ces reports peuvent occasionner des soupçons pour une catégorie particulière de fraude, à savoir, la fraude relative à la proclamation des résultats. Nous avons déjà fait état de ce genre de fraude plus haut : voir X, La fraude électorale, http://fr.wikipedia.org/wiki/Fraude_%C3%A9lectorale.

20 Ni le calendrier électoral, ni la loi électorale ne prévoyaient la publication des résultats partiels des élections.

9. Nzanga Mobutu (Parti Udemo)
10. Josué Alex Mukendi (indépendant)
11. Étienne Tshisekedi (Parti UDPS)

Ces résultats se présentent de la manière suivante :

1. Jean Andeka Djamba (Parti ANCC) : Voix obtenues : 128.820, soit 0,71 %
2. Adam Bombole (indépendant) : obtenues : 126.623, soit 0,70 %
3. Joseph Kabila (indépendant) : Voix obtenues : 8.880.944, soit 48,95 %
4. Nicéphore Kakese (Parti URDC) : obtenues : 92.737, soit 0,51 %
5. Vital Kamerhe (Parti UNC) : obtenues : 1.403 372, soit 7,74 %
6. Oscar Kashala (Parti UREC) : Voix obtenues : 72.260, soit 0,40 %
7. Léon Kengo (Parti UFC) : obtenues : 898.362, soit 4,95 %
8. Antipas Mbusa (Parti RCD/KML) : obtenues : 311.787, soit 1,72 %
9. Nzanga Mobutu (Parti Udemo) : obtenues : 285.273, soit 1,57 %
10. Josué Alex Mukendi (indépendant) : obtenues : 78.151, soit 0,43 %
11. Étienne Tshisekedi (Parti UDPS) : Voix obtenues : 5.864.775, soit 32,33%²¹.

Au vu de ces résultats, le Président sortant Joseph Kabila sera proclamé vainqueur. Ce qui donnera lieu à plusieurs dénonciations.

III. LES DIVERSES DÉNONCIATIONS DES RÉSULTATS DU SCRUTIN PRÉSIDENTIEL DU 28 NOVEMBRE 2011

Quelques temps après les élections présidentielles du 28 novembre 2011, l'ONG International Crisis Group rendait compte du fait que la République démocratique du Congo était confrontée à une crise politique qui risquait d'entraîner des violences dans le pays. Selon cette ONG, ce scrutin constitue « l'aboutissement d'une année de préparation tendue, caractérisée par un déséquilibre politique favorable au président en exercice Joseph Kabila »²² et se caractérise par une gestion chaotique, des violences, des fraudes et des intimidations des électeurs²³.

Après la publication des résultats du scrutin présidentiel du 28 novembre 2011, de nombreuses voix se sont élevées pour les critiquer. On relèvera avec intérêt les réactions virulentes enregistrées tant sur le plan national (a) qu'international (b).

21 Pour l'intégralité de ces résultats, voir <http://archive.wikiwix.com/cache/display...>

22 X, Congo : sauver les élections, 8 décembre 2011, <http://www.crisisgroup.org>.

23 *Idem*

Au plan national

On indiquera la réaction de quelques partis politiques et/ou candidats au scrutin (1°), et celle de la société civile congolaise (2°).

1° La réaction des partis politiques et/ou des candidats au scrutin

Plusieurs partis politiques et/ou candidats au scrutin dénoncèrent ces résultats qu'ils qualifièrent d'irréguliers. On citera notamment l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) du candidat Etienne Tshisekedi ainsi que l'UNC du candidat Vital Kamerhe.

Se considérant comme élu, le candidat Etienne Tshisekedi se déclara Président de la République démocratique du Congo. Il adressera un message au peuple congolais, message dans lequel il considère que la proclamation faite par la Commission Électorale Nationale Indépendante est une proclamation farfelue et éhontée. Selon lui, « la CENI manoeuvrant maladroitement a tripoté les résultats les rendant *ipso facto* caduques et de nul effet. Pour le peuple congolais tout entier, il s'agit d'une provocation. Il s'agit d'une tentative d'embrigader la démocratie. D'étouffer la voix du peuple. Celle-ci ne peut être ignorée ou galvaudée. La sanction populaire a décrété l'alternance politique. Le pouvoir change de main. La RDC a désormais un autre président. Un homme intègre, un lutteur infatigable, l'avocat du peuple a été porté à la magistrature suprême. (...) C'est donc un grand événement pour le Congo. C'est une nouvelle ère politique qui commence »²⁴.

Quant au candidat Vital Kamerhe, celui-ci, dénonça également dans un communiqué la fraude électorale massive orchestrée par la CENI, réalisée notamment au travers le bourrage d'urnes avec des bulletins du candidat Joseph Kabila, **la délivrance des cartes d'électeurs à des mineurs, et la non prise en compte de certains électeurs sur les listes électorales. Il stigmatise aussi** le déplacement de certains bureaux de vote, le dédoublement d'autres et la localisation imprécise de nombreux lieux de vote. Il saisit ainsi la cour suprême de justice pour demander l'annulation du scrutin présidentiel pour fraude électorale massive²⁵.

2° La réaction de la société civile congolaise

Il ne s'agit pas ici de la réaction de l'ensemble de la société civile congolaise telle qu'organisée en une structure unique. On indiquera dès lors la réaction du mouvement associatif congolais des droits de l'homme et de l'Église

24 Pour lire l'intégralité de ce message, voir : Udps, La victoire du peuple congolais : Etienne Tshisekedi, Président élu, <http://udps.org/index.php?option...>

25 Sur ce recours, lire X, Contentieux électoral : Vital Kamerhe saisit la Cour suprême de justice au nom de l'opposition, <http://radiookapi.net/actualite/2011/12/12/contentieux-electoraux-seul-vital-kamerhe-saisi-la-cour-supreme-de-justice-2/>.

catholique.

S'agissant du mouvement associatif congolais des droits de l'homme, on prendra un échantillon de deux associations congolaises, à savoir l'Association africaine de défense des droits de l'homme et la Voix des sans voix.

Tout d'abord, l'association africaine des droits de l'homme. Dans une déclaration à l'occasion du 63^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, cette association affirme que le processus électoral qui a donné lieu aux élections du 28 novembre 2011 n'était pas régulier ni transparent²⁶.

Quant à la Voix des sans voix, celle-ci stigmatise l'absence de la garantie de crédibilité de ce scrutin du fait de la non transparence de celui-ci. Elle épingle ainsi les griefs suivants : Insuffisance des bulletins de vote dans plusieurs bureaux de vote, ouverture tardive des bureaux, affichage tardif des listes d'électeurs et électrices et omission des noms des électeurs, manque d'isoloirs dans certains bureaux de vote et de stylos dans certains isoloirs, perturbation de l'ordre dans des bureaux de vote par certaines autorités provinciales, députés et militants de certains partis politiques, confiscation et détention illégale des bulletins de vote par certaines autorités politiques pour des fins inavouées, vote confirmé des mineurs à Kenge, province de Bandundu, absence des listes électorales dans certains bureaux de vote, découverte des bulletins pré-remplis en faveur de certains candidats dans certaines villes (cas du territoire de Demba, Kinshasa), insécurité dans certains centres de vote avec des militaires armés semant la panique dans le chef des électeurs et des agents de la CENI, insuffisance des éléments de la police nationale et acheminement tardif des bulletins de vote dans certains territoires²⁷.

En revanche, l'Église catholique congolaise, par le biais de l'Archevêque de Kinshasa, le Cardinal Laurent Monsengwo Pasinya, considère pour sa part que les résultats de la présidentielle en République démocratique du Congo ne sont conformes ni à la vérité ni à la justice. Il y a ainsi un réel problème de crédibilité de ce scrutin²⁸.

b. Au plan international

On relèvera en premier lieu le rapport du Centre Carter, ONG américaine, car il paraît être des plus déterminants et des plus énergiques. Selon cette

26 Asadho, Déclaration à l'occasion de la 63^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, <http://asadho-rdc.net>

27 Voix des sans voix pour les droits de l'homme, Déclaration préliminaire de la voix des sans voix pour les droits de l'homme (VSV) sur l'observation électorale en RD Congo, <http://vsv-rdc.com/pdf/declaration2.pdf>.

28 X, Cardinal Laurent Monsengwo : « les résultats des élections ne sont conformes ni à la vérité ni à la justice », <http://fsddc.wordpress.com>.

institution, le scrutin présidentiel congolais n'est pas crédible. En effet, la qualité et l'intégrité du processus de compilation a varié à travers le pays, allant de la bonne application des procédures à des irrégularités graves, y compris la perte de près de 2000 plis contenant des résultats de bureaux de vote à Kinshasa. Aussi, le processus de dépouillement et de compilation était tellement complexe qu'il pouvait donner lieu à des manipulations des résultats. Dans les centres locaux de compilation des résultats, l'attitude de la police chargée de la sécurité a parfois eu pour effet d'en intimider les agents. De même, la réception et la manutention du matériel électoral sensible n'a pas suivi les procédures établies. Les témoins des candidats y étaient présents dans près de 90 % des cas, mais leur positionnement dans ces centres ne pouvaient pas leur permettre d'avoir accès à l'information durant toutes les étapes de compilation²⁹.

Au niveau africain, dans un communiqué de presse du 03 décembre 2011, l'Union africaine tire les conclusions de l'observation des élections au Congo. Globalement, les observateurs de cette organisation internationale ont pu noter des insuffisances et des difficultés techniques dans ce scrutin³⁰.

Au niveau européen, on se contentera de mentionner la réaction de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne. Celle-ci considère également, à la suite du rapport du Centre Carter, que la publication des résultats provisoires reste caractérisée par un manque de transparence³¹.

Au niveau universel, plus précisément au niveau de l'ONU, la Mission des Nations Unies pour la sensibilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) s'est juste contentée entre autres de prendre acte des déclarations publiées le 10 décembre 2011 respectivement par la Mission d'observation électorale du Centre International Carter en République démocratique du Congo et d'autres missions d'observation. Elle n'a pas fourni à l'attention du public un rapport détaillé qui permettrait également, en tant qu'organisme de l'ONU, de connaître la position autonome de l'ONU au sujet de la fraude électorale congolaise. Ses exhortations et appels à l'endroit de la CENI et des acteurs politiques congolais contenus dans son communiqué de presse ressemblent bien à de simples vœux pieux émis sans une réelle conviction³².

Une telle passivité de la part d'un organisme de l'ONU qui est sur terrain pour la stabilisation du processus de paix paraît dès lors déconcertante. Elle

²⁹ The Carter Center, Mission d'observation internationale du Centre Carter en RDC, Élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011, Déclaration post-électorale de la compilation et annonce des résultats provisoires de l'élection présidentielle, www.cartercenter.org.

³⁰ Union africaine, Communiqué de presse N./2011, www.africa-union.org.

³¹ X, Manque de transparence et irrégularités dans les élections congolaises, <http://africatime.com/rdc>

³² Monusco, Com0

ne peut étonner car elle est le reflet de la passivité de son Secrétaire général dans le cadre du contentieux électoral congolais. Tout porte à croire que, pour l'organisation des Nations Unies, dénoncer ouvertement dans un rapport détaillé ces fraudes électorales ne servirait pas les intérêts de certaines puissances étatiques qui veulent que ce soit le candidat Joseph Kabila qui soit élu Président de la République. C'est donc une politique de deux poids deux mesures dans la mesure où dans le contexte ivoirien (contentieux électoral Gbagbo-Ouattara), on a vu cette institution internationale, via son Secrétaire général, s'empresser de reconnaître la légitimité du Président Ouattara au mépris de la décision de la Cour constitutionnelle ivoirienne. Le Président Ouattara était alors vu comme celui qui pouvait sauvegarder les intérêts de certaines puissances occidentales, l'ex Président Gbagbo ayant, semble-t-il, trahi³³.

À l'instar de l'ONU, des hésitations sont également bien perceptibles auprès de certaines puissances occidentales, à savoir notamment la Belgique, la France et les États-Unis.

Pourquoi rechercher les réactions de ces trois États sur le processus électoral congolais ? C'est parce qu'en général, lorsqu'il s'agit des questions majeures qui concernent le Congo, ce sont ces pays qui se concertent, la Belgique disposant à cet effet d'un droit d'avis ou de consultation quasi-historique étant donné que l'histoire du Congo est liée à celle de la Belgique. Il est dès lors important dans cette perspective de scruter les positions de ces trois puissances étatiques³⁴.

À propos de la Belgique, le Ministère des affaires étrangères a pu considérer dans un premier temps qu'il s'agit des résultats provisoires, dans l'attente du traitement des éventuels recours vu que les résultats définitifs de l'élection présidentielle seront proclamés le 17 décembre 2011³⁵. Et pourtant, un membre d'une institution publique belge déclarera, au retour de sa mission d'observation électorale au Congo, qu'il s'agit d'un processus électoral conduit de manière honnête et qu'il fallait couper court aux rumeurs de fraude électorale massive³⁶. Dans l'entre-temps, le 16 décembre 2011, la

33 Le secrétaire général de l'ONU s'est juste contenté peu avant la tenue de ces élections d'appeler le peuple congolais à la retenue tout au long de celles-ci tout en émettant quelques vœux pieux.

34 Il est important de noter que la caractéristique majeure à souligner est que le Congo a mobilisé plusieurs puissances dont certaines, (...) n'ont lâché prise dans la sphère des influences sur le Congo, faisant de lui un État multinational : Jean-Paul SEGIHOBE BIGIRA, *Le Congo en droit international. Essai d'histoire agonistique d'un État multinational*, Bruxelles, PUR, 2011, p. 245.

35 S.P.F. Affaires étrangères, Élections RDC/Annonce des résultats provisoires des élections présidentielles : Réaction de la Belgique, <http://diplomatie.belgium.be...>

36 X, Élections 2011 : La sénatrice Marie Arena coupe court aux rumeurs de tricherie, <http://www.congobilili.com..>

Cour suprême congolaise confirma les résultats tels que publiés par la CENI. Dans un communiqué du 17 décembre 2011, le même Ministère va affirmer notamment prendre note des résultats définitifs des élections présidentielles congolaises. Il regrettera à la même occasion que cette instance judiciaire n'ait pas usé de ses prérogatives pour un examen plus approfondi, critique et indépendant des résultats³⁷

La France pour sa part se montre également prudente sur la situation politique suscitée par les contestations du scrutin présidentiel. Si aucun communiqué officiel dénonçant la fraude électorale congolaise n'est publié par l'Élysée, le Ministère français des affaires étrangères adopte une attitude de neutralité, ne voulant pas porter de jugement sur le processus électoral congolais. Il soutient au départ par contre avoir du mal à se faire une idée précise de la façon dont ces élections se sont déroulées³⁸. Par la suite, face à l'arrêt de la Cour suprême congolaise proclamant Joseph Kabila vainqueur, ce Ministère affirmera que la France prend acte des résultats définitifs de l'élection présidentielle communiqués par cette juridiction et appelle les acteurs politiques au calme et au dialogue³⁹.

Quant aux États-Unis, la réaction, pour des raisons inavouées, s'est bien faite attendre, alors qu'on en avait besoin au moment de la déclaration même des résultats du scrutin contesté.

Dans un communiqué, Victoria Nuland, la porte-parole du Département d'État, indique que le processus électoral congolais a été gravement entaché d'irrégularités et a manqué d'être transparent et à la hauteur des avancées démocratiques observées lors d'autres élections récentes en Afrique. L'Administration Obama se montre pour sa part prudente et donc hésitante car elle déclare ne pas savoir encore si ces irrégularités ont pu influencer sur le résultat du scrutin présidentiel⁴⁰.

CONCLUSION

Qui sauvera le scrutin présidentiel congolais face à la quasi-inaction et aux hésitations de la Communauté internationale représentée par l'ONU?

Eu égard à ce qui précède, et au vu des nombreux rapports susmentionnés et d'autres qui existent et qui n'ont pas été analysés parce qu'il fallait faire

37 S.P.F affaires étrangères, Réaction de la Belgique à la proclamation des résultats définitifs des élections présidentielles en RDC, <http://diplomatie.belgium.be...>

38 Jeune Afrique, RDC : Situation explosive selon Juppé, le Centre Carter note de graves irrégularités, <http://www.jeuneafrique.com>

39 X, RDC-Résultats de l'élection présidentielle (17 décembre 2011), <http://www.diplomatie.gouv.fr...>

40 BBC Afrique, RDC : Les USA parlent de scrutin entaché, <http://www.africatime.com>.

un choix, il n'y a aucun doute que le scrutin présidentiel congolais du 28 novembre 2011 est entaché de beaucoup d'irrégularités et de fraudes. Ce qui implique qu'il soit qualifié de non crédible.

De manière globale, l'ONU et les puissances occidentales adoptent une stratégie d'autruche, car elles disent globalement être informées de l'absence de crédibilité du scrutin présidentiel. Elles demandent dans l'entre temps d'attendre la décision qui sera rendue par la Cour suprême de justice congolaise agissant en tant que juge du contentieux électoral. Cette dernière a finalement rendu la décision tant attendue, mais elles n'ont émis aucune réaction significative et rigoureuse dans le sens de faire respecter la volonté du peuple.

Pour ne citer que le cas des États-Unis, au même moment où en République démocratique du Congo, la fraude électorale massive est dénoncée, on a également assisté en Russie à la fraude électorale lors des élections législatives. Dans le cas congolais, les États-Unis n'ont fait qu'une déclaration non ferme contre la fraude électorale. S'agissant de la Russie, ils n'ont pas seulement dénoncé la fraude électorale, mais aussi ils exercent des pressions sur ce pays afin que celui-ci diligente des enquêtes sur les accusations de fraude et d'intimidation qui seraient survenues lors des élections législatives⁴¹.

La quasi-inaction de l'ONU et des puissances occidentales face à la situation de fraude électorale congolaise est tout à fait décevante. Il y a lieu de penser que le candidat Tshisekedi ne bénéficie pas de l'appui de l'ONU et des puissances occidentales car il ne rassurerait pas ces dernières quant à la protection de leurs intérêts. Cette situation s'explique par le fait que le parti politique UDPS dont le candidat Tshisekedi est le Président, a mis sur pied un projet de gouvernance intitulé « Le peuple d'abord ». Ce projet devra être appliqué une fois que le candidat Tshisekedi accède aux fonctions du Président de la République congolaise. Rien que de par son intitulé, ce projet laisse sous-entendre que les puissances occidentales et les multinationales qui sont habituées à piller en toute illégalité les ressources congolaises, n'ont plus droit au chapitre. Cet intitulé ferait donc peur à ces dernières car il tend à démontrer une certaine rupture avec le passé. Ce projet regorge ainsi des orientations qui ne peuvent dès lors protéger les intérêts des puissances occidentales, ni les contenter. On notera que ce parti politique y déclare plusieurs choses dont notamment ne pas tomber dans le piège du contrat visant le point d'achèvement de l'initiative des pays pauvres très endettés (PPTTE)⁴². Ce parti exige ainsi l'effacement inconditionnel de

41 X, Washington presse Moscou d'enquêter sur les accusations de fraude électorale, <http://french.peopledaily...>

42 UDPS, Premier congrès de l'Udps, Annexe 6, Projet de Société de l'Udps. « Le peuple d'abord », <http://www.udps.org...>

la dette congolaise qui ne profite en rien au peuple congolais. Il préconise en outre que les politiques d'ajustement structurel devront laisser la place aux politiques d'ajustement du surplus des plus riches en faveur des plus pauvres. Il considère enfin que la République démocratique du Congo est un pays scandaleusement riche en ressources naturelles, minières et pétrolières, mais dont les frontières poreuses sont ouvertes à toutes les personnes qui notamment viennent régulièrement piller les ressources congolaises : C'est donc un véritable paradoxe. Il prévoit à cet effet de mettre à contribution la Banque centrale congolaise et quelques ministères (Plan, Finances, Budget, Économie, Industrie, Mines, Commerce et Portefeuille) pour élaborer les Plans, Programmes et Stratégies de développement et de croissance en vue de démentir ce paradoxe⁴³.

Dans ces conditions, il y a lieu de suggérer quelques pistes de solution pour faire respecter les résultats des urnes du scrutin présidentiel congolais.

Conformément au droit électoral congolais, la première reste le recours à la voie légale, à savoir la faculté pour chaque candidat ou parti politique d'introduire, devant la Cour suprême de Justice, un recours en contestation des résultats proclamés⁴⁴.

La possibilité d'obtenir de cette haute instance congolaise un arrêt objectif et rendu de manière impartiale et transparente n'est pas certaine car nul n'ignore qu'il s'agit d'une juridiction acquise au candidat Joseph Kabila. Ce dernier a même en pleine campagne électorale nommé des magistrats pour s'en assurer l'allégeance⁴⁵. La preuve de cette allégeance vient d'être démontrée par cette juridiction. Saisie d'un recours introduit par le candidat Vital Kamerhe afin d'obtenir l'annulation du scrutin présidentiel pour fraude massive, celle-ci rendra son arrêt à la veille du 17 décembre 2011, date prévue dans le calendrier électoral pour la validation par cette juridiction du scrutin présidentiel. Elle considérera de manière très simpliste que ce recours est recevable mais non fondé, faute pour le requérant Vital Kamerhe d'avoir apporté la preuve de la fraude électorale dénoncée⁴⁶.

Face à l'incertitude créée par la voie judiciaire susmentionnée, il y a lieu de suggérer le recours à la médiation internationale. Il convient de mettre en place très rapidement une équipe des médiateurs électoraux qui viendraient

43 Idem

44 Voir les articles 161 et 223 combinés de la Constitution congolaise du 18 février 2006, in J.O., numéro spécial, 2006, pp 56 et 75.

45 X, Contentieux électoral : Vital Kamerhe saisit la Cour suprême au nom de l'opposition, <http://www.radiookapi.net>; X, Congo : sauver les élections, 8 décembre 2011, <http://www.crisisgroup.org>.

46 La critique contre cette cour est bien formulée par le Ministère belge des affaires étrangères : voir S.P.F affaires étrangères, Réaction de la Belgique à la proclamation des résultats définitifs des élections présidentielles en RDC, <http://diplomatie.belgium.be...>

aussi bien de l'ONU, de l'Union africaine, de l'Union européenne et de la société civile congolaise. Cette structure aura notamment pour mission de concilier les divergences entre les parties afin d'aboutir à une solution équitable et susceptible de tenir compte principalement de vrais résultats des urnes⁴⁷.

Enfin face aux allégations de la fraude électorale, il est important de rappeler qu'on ne peut bâtir un État de droit sans que les auteurs de cette fraude, peu importe leur statut social, ne soient poursuivis et sanctionnés pénalement. En effet, puisque la fraude électorale implique la falsification des résultats électoraux, on est dès lors de plain-pied dans le pénal, plus précisément dans l'infraction de faux et usage de faux telle que prévue par les articles 124 à 127 du Code pénal congolais. Vu sous cet angle, il revient au Parquet congolais compétent de se saisir de ces cas et d'entamer une enquête bien sérieuse de façon à traduire devant le tribunal pénal compétent les personnes suspectées d'avoir commis cette infraction en matière électorale congolaise⁴⁸.

Il s'agit là d'une voie bien légitime car elle vise à protéger la société congolaise entière contre les fraudes électorales ultérieures et constitue une stratégie dissuasive à l'endroit de toute personne qui serait tentée de recourir à la fraude électorale pour falsifier les résultats électoraux⁴⁹.

La mesure est également concordante à la philosophie qui préside les droits de l'homme, philosophie qui exige le pénal en cas d'atteinte à une valeur fondamentale de la société, à savoir l'atteinte à un droit fondamental de l'homme. Il est clair que la fraude électorale massive dénoncée porte un coup dur au droit qu'a chaque citoyen congolais d'élire ses propres dirigeants tel que prévu par les instruments internationaux des droits de l'homme. Ce droit est, à n'en point douter, une valeur fondamentale dans toute société démocratique⁵⁰.

Dans une approche comparative, pour confirmer la nécessité du pénal en vue de réprimer la fraude électorale, on s'inspirera utilement de l'affaire Jean Tiberi survenue en France. L'intéressé était impliqué dans une affaire de fraude électorale. En effet, Monsieur Jean Tiberi était impliqué dans des

47 Le recours à la médiation est en général conseillé car la médiation est traditionnellement associée au conflit lequel implique la présence des forces antagonistes qui cherchent à s'évincer réciproquement ; G. CORNU, *Vocabulaire juridique*, 6^e éd., Paris, PUF, 2004, v^o Médiation ; H. TOUZARD, *La médiation et la résolution des conflits*, Paris, PUF, 1972, 218.

48 Sur les missions du parquet en matière d'enquête pénale, lire les articles 16-21 du code de procédure pénale congolaise.

49 Sur le caractère dissuasif de la voie pénale, Chr. HENNAU et J. VERHAEGEN, *Droit pénal général*, Bruxelles, Bruylant, 1995, p. 341.

50 NGONDANKOY NKOY-ea-LOONGYA, *Droit congolais des droits de l'homme*, Louvain-la-neuve, Académia Bruylant, 2004, p. 189.

centaines d'inscriptions fictives de faux électeurs à différentes adresses ou des radiations douteuses sur les listes électorales lors des élections municipales de juin 1995 et des législatives de mai-juin 1997. Poursuivi pénalement pour atteinte à la sincérité d'un scrutin par les manœuvres frauduleuses, le 27 mai 2009, la 16^e chambre du tribunal correctionnel de Paris dit pour droit que Monsieur Jean Tiberi était condamné à 10 mois de prison, 10 000 euros d'amende et 3 ans d'inéligibilité. Le parquet avait pourtant requis 12 mois de prison avec sursis, 10 000 euros et cinq ans d'inéligibilité⁵¹.

51 X, Jean Tiberi, http://fr.wikipedia.org/wiki/Jean_Tiberi.

